



Monsieur le Procureur,

Je suis un usager de la Lieue de Grève, plage située en bordure des communes de Plestin-les-Grèves, Tréduder, Saint-Michel-en-Grève et Tredrez-Locquémeau, dans les Côtes d'Armor.

Depuis quarante ans, ces plages sont gravement atteintes par une pollution persistante : une prolifération d'algues vertes du type ulva sp. Ces masses algales sont une gêne manifeste pour la promenade, la baignade, la pêche à pied. Elles provoquent de plus une anoxie du milieu marin, cause de la mortalité massive de la faune arénicole.

Elles ont surtout un impact sanitaire patent. D'abord, elles favorisent la prolifération bactérienne dans le milieu marin. Plus grave encore, la putréfaction de ces volumes importants d'algues provoque des dégagements d'**hydrogène sulfuré**, à l'origine d'intoxications graves, voire mortelles, à haute dose d'inhalation. Plusieurs cas l'attestent : la mort d'un coureur en 1989, vraisemblablement intoxiqué par ce gaz, l'intoxication patente (5 jours de coma) d'un conducteur d'engin travaillant sur la plage de la Lieue de Grève en 1999, une autre intoxication d'un conducteur d'engin à Hillion, le décès de deux chiens l'an dernier sur la même plage de la baie de Saint-Brieuc. Enfin un cheval vient de mourir, la semaine dernière, des suites d'un oedème pulmonaire aigu dû à une intoxication par l'hydrogène sulfuré se dégageant des algues en décomposition sur la plage de Saint-Michel-en-Grève. Le cavalier de ce cheval, secouru par un employé municipal alors qu'il s'était évanoui, a également été victime d'une telle intoxication.

Ainsi, tout laisse penser que les marées vertes que l'on constate sur nos plages, en dépit de leur ramassage fréquent à grands frais, représentent un danger réel et constant pour la santé des populations littorales.

Les représentants de l'Etat, malgré leurs dénégations, en sont parfaitement conscients puisqu'ils ont pris soin, pour tenter d'écarter préventivement leur responsabilité, d'adresser aux maires concernés une "Note" prescrivant un affichage systématique, sur place, pour informer les usagers de la plage sur les risques encourus, voire même pour leur en interdire l'accès.

Cependant, par un jugement en date du 25 octobre 2007, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné, en la personne des Préfets des Côtes d'Armor et du Finistère, représentants de l'Etat, le responsable de la pollution des cours d'eau par les nitrates agricoles, eux-même à l'origine des marées vertes.

Or, depuis cette date, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor n'a pris aucune mesure visant à faire cesser cette pollution. Bien au contraire, il a continué à octroyer, dans sa circonscription, des autorisations d'exploiter et/ou d'étendre des élevages porcins, bovins, et de volailles, sans pour autant, à cette occasion, contrôler la compatibilité des épandages de lisier subséquents avec un taux de nitrates dans l'eau propre à mettre un terme aux marées vertes constatées en aval des bassins versants, et, surtout, au risque d'intoxication mortelle des populations. Par ailleurs, il n'a pas tenu compte des différentes mises en garde écrites que lui ont adressées les associations environnementales.

Dès lors, et dans la mesure où c'est tout à fait délibérément que Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor met ma vie en danger, j'entends par les présentes porter plainte et me constituer partie civile contre lui.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me tenir informé des suites que vous donnerez aux présentes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Date :

Signature :